



Fiche d'inscription

Petites vacances de Février

Du Lundi **10** au
Vendredi **21** Février 2025



**Pays
de la Serre**
Communauté de Communes

Communauté de communes du Pays de la Serre
1, rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre
Tél. 03.23.80.77.22 - Fax. 03.23.80.03.70
E-mails : loisirs@paysdelaserre.fr
/jeunesse@paysdelaserre.fr



ALSH - FÉVRIER 2025 FICHE D'INSCRIPTION

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : Âge :

Adresse :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Votre enfant mange-t-il du porc ? OUI NON

Cochez les journées que vous souhaitez réserver et le site de l'ALSH

	Crécy-sur-Serre		Marle	
Semaine du 10 au 14 février 2025	Lundi 10 février	<input type="checkbox"/>	Lundi 10 février	<input type="checkbox"/>
	Mardi 11 février	<input type="checkbox"/>	Mardi 11 février	<input type="checkbox"/>
	Mercredi 12 février	<input type="checkbox"/>	Mercredi 12 février	<input type="checkbox"/>
	Jeudi 13 février	<input type="checkbox"/>	Jeudi 13 février	<input type="checkbox"/>
	Vendredi 14 février	<input type="checkbox"/>	Vendredi 14 février	<input type="checkbox"/>

	Crécy-sur-Serre		Marle	
Semaine du 17 au 21 février 2025	Lundi 17 février	<input type="checkbox"/>	Lundi 17 février	<input type="checkbox"/>
	Mardi 18 février	<input type="checkbox"/>	Mardi 18 février	<input type="checkbox"/>
	Mercredi 19 février	<input type="checkbox"/>	Mercredi 19 février	<input type="checkbox"/>
	Jeudi 20 février	<input type="checkbox"/>	Jeudi 20 février	<input type="checkbox"/>
	Vendredi 21 février	<input type="checkbox"/>	Vendredi 21 février	<input type="checkbox"/>

Le service Loisirs, en fonction de votre lieu d'habitation, peut modifier le lieu d'accueil après vous avoir contacté.

Ramassage en bus : OUI NON

commune de ramassage :

Attention, aucun remboursement ne pourra avoir lieu sauf si annulation trois semaines avant le début de l'ALSH.

Toute facture doit être réglée avant l'arrivée de l'enfant, elle vous sera envoyée pour confirmer l'inscription.

Changement de règlement, veuillez en prendre connaissance sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

En cas d'absence injustifiée, les familles ayant perçu l'aide de la CAF et/ou communale devront reverser les sommes perçues.